



CCCPS / 2023 / DE091
7.5 Subventions

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOUIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Subvention supplémentaire à l'association Collembole pour favoriser le tri à la source des biodéchets des professionnels

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En 2022, un nouvel acteur associatif s'est implanté sur le territoire – COLLEMBOLE - en créant notamment une plateforme de compostage à Crest afin de sensibiliser, collecter les biodéchets en vélo, les trier et les composter selon les normes d'hygiène obligatoires pour les revendre aux agriculteurs locaux dont la demande pour un compost de qualité est en hausse. Cette association a sollicité une aide Leader qui sera accordée si une contrepartie financière de l'intercommunalité est apportée. Par conséquent, cette association a sollicité la CCCPS par courrier pour une demande d'aide afin de soutenir leur démarche. Dans le cadre de la mise en place de sa politique, et dans le but de soutenir l'expérimentation d'un nouvel acteur économique proposant un nouveau mode de collecte des biodéchets aux entreprises, la CCCPS a accordé une aide de 2000€ lors du vote de son budget. Des crédits ont aussi été inscrits pour la passation de prestation de services supplémentaires
Cependant, pour que ce projet puisse bénéficier de l'aide maximale de 15 000€ de Leader, la collectivité doit co-financer à hauteur de 3 750€ au total. Afin de trouver un équilibre budgétaire les éventuelles prestations de services seront diminuées d'autant.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'apporter un soutien financier supplémentaire à l'association COLLEMBOLE d'un montant de 1 750€ afin d'atteindre un co-financement de la CCCPS de 3 750€, nécessaire à l'obtention des 15 000€ du Leader.

III. Visas

VU le code de l'environnement et notamment son article L541-21-1 relatif à la collecte des biodéchets ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations ayant reçu une subvention de la collectivité ;

VU l'avis de la commission déchets du 30/11/2022.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'attribution d'une subvention supplémentaire de 1750 euros € à l'association COLLEMBOLE pour atteindre une subvention totale de 3750 euros,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Affichée le - 6 JUIN 2023

Le 25/05/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

